Action financée par la Région Ile-de-France

Dossier inscription
Sélection de Janvier 2024
Formation préparant au diplôme d'état d'Aide-Soignant

pour l'ensemble des candidats
(SAUF VAE, ASHQ et Agents de services)

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel (cursus partiels titrés) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

Rentrée de Janvier 2024

Institut de Formation AIDE-SOIGNANTE
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX

☏ : 01.64.35.21.50
Mail : ifsighef.meaux@ghef.fr
Site internet : www.ghef.fr
Siret : 200 063 477 00067

Action financée par la Région Ile-de-France

CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT
Sélection de Janvier 2024

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 6 octobre 2023
Date limite de dépôt du dossier complet : Le 6 octobre 2023

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :
IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX
ou
Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN

Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le mardi 21 novembre 2023 à 10 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation

Notification individuelle des résultats par envoi postal.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Jusqu'au jeudi 30 novembre 2023
(cachet de la poste faisant foi)

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION

Jusqu'au vendredi 8 décembre 2023

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel dans l'ordre suivant :

1) à des candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région Île-de-France ;
2) à des candidats classés en liste complémentaire d'un institut de formation en Île-de-France, non admis en formation en septembre 2022 et ayant formalisé par écrit une demande de rentrée en janvier 2024 ; cet appel des candidats débute seulement après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2024 et sous réserve des places disponibles autorisées. A partir du 11 décembre 2023, l'ARS peut être amenée à renforcer la gestion des listes complémentaires.

DATE DE RENTREE

Lundi 8 janvier 2024

SELECTION AIDE-SOIGNANTE Janvier 2024

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucune condition de diplôme n'est requise.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

NOMBRE DE PLACES

18 places

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B

⚠ **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale,** il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

⚠ **DTP (COQUELUCHE recommandé)**
ROR (recommandé)

Un étudiant non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.
Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

MODALITES DE SELECTION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire ou d'une impossibilité de recourir à des professionnels en activité, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA référentiel 2006, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAS, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

A partir du moment où l'institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé. Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.

Voir documents en lien sur site internet : www.ghef.fr

Un devis peut être demandé à l'IFAS

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque candidat est informé personnellement par voie postale de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La grille de cotation notée sur 20 points intègre l'examen des dossiers et l'évaluation de l'entretien.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

COUT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année de formation 2024 pour 1.540 heures : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et frais de scolarité de 80 €.

Les CURSUS PARTIELS TITRES : DEA référentiel 2006, DEAP référentiel 2006 et 2021, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAS, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 **ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.**
Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'Institut).

Les CURSUS COMPLETS :

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements.** Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

- ➔ **Prise en charge du coût de la formation et aides financières**
- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP / SAPAT et les élèves titulaires d'un CAP accompagnant éducatif de la petite enfance sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc… (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF

AUTRE AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT

- ➔ Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un institut de formation d'aide-soignant (IFAS) de la région Île-de-France.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le vendredi 6 octobre 2023

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :
IFSI- 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX
ou
Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection):

1° Photocopie de la carte nationale d'identité (recto et verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour **(recto et verso) en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;

5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

8° Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral.

⌦ **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (DOCUMENT JOINT P8)**

⌦ **3 enveloppes 22 X 11 portant nom et adresse du candidat timbrées au tarif prioritaire 20g**

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant

votre numéro de candidat vous sera envoyée.
Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES
Site de Meaux
Formation aide-soignante

Action financée par la Région Ile-de-France

Cadre réservé à l'IFAS

AS	JANV 24 -

PHOTO
(à agrafer)

FICHE INSCRIPTION SELECTION - FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Rentrée janvier 2024

ECRIRE EN MAJUSCULE

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM DE NAISSANCE…… NOM D'USAGE…….

PRENOM……

Date de naissance……Lieu de naissance……..
(ville –département)

Pays……

Nationalité……

Adresse……

Code postal……Ville……

Téléphone (obligatoire)……Adresse mail (obligatoire)……

Personne reconnue handicapée ☐ OUI ☐ NON

Si oui veuillez préciser :……

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures : ☐ OUI ☐ NON

Si oui veuillez préciser :……

Veuillez noter que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur. Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFAS Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – chayotte@ghef.fr afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil).

INSCRIPTION (cases à cocher)

☐ **Parcours complet**	☐ **Allègement de formation – Titre ou diplôme** **(JOINDRE DIPLOME)**
☐ Diplôme (à préciser) …… ☐ Aucun diplôme	☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP) ☐ Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM) ☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT ☐ Baccalauréat Professionnel ASSP ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) Spécialité…… ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

Année d'obtention diplôme :
……

	☐ Certificat Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ☐ Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD) ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP) ☐ Certificat Aptitude Fonctions Aide Médico-Psychologique (CAFAMP) ☐ Titre Professionnel Auxiliaire de Vie aux Familles (TPAVF) ☐ Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)

SITUATION ACTUELLE

☐ Vous êtes scolarisé(e)	Classe de : Spécialité :	
☐ Vous êtes inscrit à Pole Emploi	N° identifiant : Date inscription : Catégorie : A ☐ B ☐	Région :
☐ Vous êtes en activité professionnelle	☐ CDI	☐ CDD Date de fin……..

Nom et adresse de votre employeur

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

☐ Employeur	☐ Critères région (P 6)	☐ ANFH
	Lequel……	☐ Pôle Emploi (AIF)
☐ Transition Pro	☐ Autre Organisme	☐ CPF
	Lequel……	☐ Financement personnel

BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION

……..

……..

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet ☐ OUI ☐ NON

Si pas coché : accord de diffusion

Fait le ……. Signature